



DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE CORNEVILLE-SUR-RISLE

27500

2621, Chemin de la Vierge
Tél. 02 32 57 00 44 - Fax 02 32 41 70 67
E-mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE. ANNEE : 2020**

Le Maire, (Le Président),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 06.07.2012 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du _____,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{er} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
HAVARD	SYLVETTE	01.01.2020

Article 2 : Le Maire (Le Président) certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire (Le Président) charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Corneville sur Risle , le 6 novembre 2019

Le Maire
JC GARNAUD